

Informations

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **70 (1925)**

Heft 10

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Habitué depuis des générations au régime stable de la loi de 1832, rien ne leur répugne comme d'être soumis encore aux fantaisies incertaines de décrets successifs.

Chacun de ceux-ci témoigne d'intentions excellentes. Mais combien serait préférable une loi, même médiocre, qui permettrait enfin de voir au delà du présent et donnerait aux intéressés la faculté de se livrer à quelques prévisions d'avenir.

Le dernier décret en date (*Journal officiel* du 10 septembre 1925) a précisément pour objet de fixer et répartir les effectifs des cadres officiers et sous-officiers, dans les différentes armes ou services de l'armée. Il confirme tous les regroupements ou répartitions faits depuis dix ans et vise à atteindre cette stabilité nécessaire qu'une nouvelle loi des cadres seule pourra procurer.

En ce qui concerne les sous-officiers, le décret en question consacre le *statu quo* actuel : pas un poste de moins, mais pas un poste de plus. On ne tente donc rien pour atteindre le chiffre de 150 000 rengagés, but suprême de nos efforts de recrutement.

Quant aux officiers, leur état présent se trouve modifié. En même temps que l'on procède à des réductions pour quelques armes, le total des officiers va se trouver augmenté de quelques milliers. On nous disait cependant que, dans l'ensemble, nous avons trop d'officiers et que la disparition de cet excédent était précisément l'un des problèmes les plus délicats à résoudre par l'administration centrale de la guerre.

La situation se résume donc en ces termes : pour une armée comptant de moins en moins de soldats, on conserve le même nombre de sous-officiers et l'on augmente celui des officiers. Croit-on atténuer ainsi le malaise des cadres ?

INFORMATIONS

LA REVUE MILITAIRE SUISSE

A l'occasion de l'Historique du cinquantenaire de la première division, nous avons été conduit à feuilleter la collection des volumes de la *Revue militaire suisse* et nous avons constaté combien ce périodique, depuis septante ans qu'il existe, a toujours accompagné les travaux de l'armée fédérale.

On sait qu'il a été créé, au printemps de 1856, par le colonel-divisionnaire Ferdinand Lecomte, alors capitaine à l'état-major fédéral. La Suisse allemande avait son journal militaire, la *Schweizerische*

Militärzeitung, créée peu auparavant, à Bâle, par le major Henri Wieland, qui fut de la première promotion de nos colonels commandants de corps, en 1891. La Société militaire fédérale, actuellement Société suisse des officiers, décida, à Liestal, le 6 août 1855, de « favoriser la fondation d'une feuille militaire suisse en français » et vota « dans ce but », — on parlait déjà ce français incorrect en 1855, — un subside de 550 francs, « sur le même pied que pour la feuille allemande. »

Jusqu'en 1893, on trouve très peu de signatures de collaborateurs. Comme dans toute la presse suisse, l'usage était des articles non signés dont la rédaction assumait seule la responsabilité. La *Revue militaire suisse* se bornait ainsi à être soutenue par l'autorité croissante de son directeur. On savait ses relations avec le général Jomini, le général Dufour, le duc d'Aumale et d'autres écrivains militaires parmi les plus considérés. Dans les premiers volumes, on trouve de temps à autres, les noms du général H. Dufour, du colonel Veillon, du major de Mandrot, de l'état-major fédéral, du capitaine F. Burnier.

Plus tard la liste s'accroît : capitaine fédéral d'artillerie E. Ruchonnet, capitaine fédéral du génie E. Cuénod, ce qui montre le dessein de faire leur part à toutes les armes ; puis, dans les procès-verbaux de la rédaction, des pères de colonels de nos contemporains : le lieutenant-colonel Quinlet, réputé dans la cavalerie, le lieutenant-colonel Melley, un artilleur, le major Bornand, un fantassin.

Peu après, on remarque le souci d'étendre le champ d'influence de la *Revue* dans la Suisse romande. Apparaissent, dans les procès-verbaux, les noms du capitaine de Cocatrix, du Valais, du major du génie Dominicé, de Genève, puis du colonel Gautier et du lieutenant-colonel Sarasin, de Genève également, du colonel Perrochet, et plus tard du colonel Jean de Montmollin, tous deux de Neuchâtel ; et plusieurs autres.

En 1893, les signatures deviennent plus fréquentes. A cette époque, le colonel-divisionnaire Lecomte était secondé depuis quelques années par le capitaine B. Kräutler qui s'était chargé de l'administration du journal, et par le lieutenant F. Feyler, secrétaire de rédaction. Le colonel Lecomte commença à signer quelques-uns de ses articles. A côté du sien, figurent, cette année-là, les noms du colonel-divisionnaire Schweizer, de Zurich, du colonel Pingoud, à Lausanne, du lieutenant-colonel P. Pfund, instructeur du génie, et d'un officier qui a terminé sa carrière militaire en éclairant l'état-major judiciaire et n'a peut-être pas conservé souvenir de la collaboration que nous allons lui rappeler, le premier-lieutenant Albert Maunoir, à Genève.

Après ce début les signatures deviennent légion. De 1894 à 1925, nous en comptons 217 différentes, et peut-être en avons-nous omis quelques-unes par inadvertance. Nous reviendrons, dès que nous aurons la place, sur ce livre d'or, qui permet de suivre avec beaucoup de fruit les objets portés successivement à l'ordre du jour de l'armée, notamment depuis 1874. Enumérons seulement, aujourd'hui, les officiers du Haut-commandement qui participèrent, très activement parfois, à la rédaction :

Outre les colonels-divisionnaires Lecomte et Schweizer déjà cités, le général Wille, les colonels-commandants de corps P. Isler, Sprecher v. Bernegg, Audeoud, Wildbolz, Schiessle, R. Weber ; les colonels-divisionnaires Meister, de Zurich, Edm. de la Rive, de Genève, Ed. Secrétan, Galiffe, T. de Loys, Sonderegger, Ed. de Meuron, Ch. Sarasin, Grosselin, G. de Loriol ; et deux officiers qui devinrent **conseiller fédéraux** : les colonels E. Frey de Bâle, et L. Perrier, de Neuchâtel.

Il ne suffit pas de récolter, il faut semer. Presque chaque année apparaissent un ou deux noms de jeunes officiers, grâce auxquels, forces neuves, en fermentation, le vieux vin du glacier conserve son bouquet. Citons ceux qui, ayant débuté à la *Revue* comme officiers subalternes, ont été portés, par leurs travaux et les ans, à la récompense des larges galons :

En 1897, le premier lieutenant Ernest Ceresole ; en 1898, le lieutenant H. Poudret ; en 1899, le premier-lieutenant Ph. Bardet et le lieutenant A. Fonjallaz ; en 1902, le lieutenant R. de Diesbach ; en 1903, le lieutenant P. de Vallière ; et si nous ajoutions les capitaines, ce seraient, chronologiquement, les noms de Marc Warnéry, de Henri Lecomte, de P. Delessert, de Eug. Vuilleumier, de E. Schibler, de Ch. Verrey, de O. Schmidt. Le reste vaudrait l'honneur d'être nommé, mais ne relève pas de la même catégorie.

Cette énumération est injuste, parce que très incomplète. Mais nous nous proposons d'y revenir et de réparer les injustices. Ce jour-là, nos lecteurs seront étonnés de l'ampleur du livre d'or de la *Revue militaire suisse*.

Elle-même a eu ses récompenses à l'Exposition nationale de Genève : en 1896, la médaille de bronze, et le colonel-divisionnaire Lecomte la médaille d'or pour l'ensemble de ses écrits ; en 1900, à l'Exposition universelle de Paris, la médaille d'argent ; enfin, en 1914, à l'Exposition nationale de Berne, la médaille d'or.

Tant d'excellents collaborateurs, dont plus d'un, parmi les plus actifs, n'ont pas reçu, à côté des énumérations ci-dessus, la place à laquelle ils ont droit, ont bien mérité cette distinction.